



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité  
par les membres du Conseil Municipal  
Lors de la séance du 23 janvier 2024**



**Publication du 26 janvier 2024**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du mardi 12 décembre 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 06/12/2023.

**Étaient présents** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

**Absent excusé** : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

**Absent pour démission** : MONTIGAUD Samuel

**Assistait** : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

**Secrétaire de séance** : M Jean-Paul LAFRAIS

**N°054/2023**

**OBJET : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

#### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

#### **N°055/2023**

**OBJET : Convention de transfert et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne**

Vu la loi NOTRe modifiée par la loi du 3 août 2018 qui indique que les compétences eau et assainissement seront transférées des communes aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que, dans cette perspective, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en association avec Charente Eaux, va procéder à l'étude et à la préparation du transfert de ces compétences.

Considérant la première phase de transfert consistant en un état des lieux de la situation actuelle des services d'assainissement collectif, il est demandé aux communes de partager les informations en leur possession indispensables à l'étude et qui serviront à la redéfinition du portage de la compétence assainissement au niveau communautaire.

Il convient de signer la convention de transferts et d'échange de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne jointe à la présente.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 7 voix POUR  
3 abstentions : M. Daniel POUPEAU, Mme Maryse MÉTAYER et Mme Evelyne CHARRENTON

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le conseil municipal souhaite qu'en 2026'une convention soit passée entre la Communauté de Communes et la commune pour conserver la gestion de l'entretien et la veille sur les postes de refoulement ainsi que la station d'épuration. Aujourd'hui tous les vendredis un agent du service technique réalise l'entretien des postes de refoulement.

**N°056/2023**

**OBJET : *Projet de restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne : demande de subventions auprès du département de la Charente***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rivière "Dronne" a été classée le 7 octobre 2013 au titre de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement avec une obligation de rétablir la continuité écologique pour tous les propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne, propriétaire d'un ouvrage hydraulique sur le cours d'eau "la Dronne", est concernée par cette réglementation qui s'applique à cet ouvrage.

Elle s'est engagée dans l'étude groupée de restauration de la continuité écologique sur l'axe "Dronne" portée par l'établissement public EPIDOR. Celui-ci a mandaté le bureau d'études ECOGEA afin d'étudier plusieurs solutions d'aménagement visant cette restauration de la continuité écologique au droit du seuil gonflable qui permet de générer le plan d'eau de la base nautique communale implantée en amont.

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 06/06/2018 de retenir la solution du bras de contournement en rive droite du seuil permettant la migration des poissons, avec la réalisation d'une rivière de contournement en rive droite (poissons et canoës/kayaks), tout en conservant le mode de gestion actuel du barrage (gestion estivale : seuil gonflé pour proposer une zone de baignade en amont de l'ouvrage et gestion hivernale : seuil dégonflé de façon à permettre le bon fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Moulin Neuf ; gestion encadrée par un règlement d'eau : arrêté préfectoral du 25/03/1969, accord transactionnel du 12/10/1974).

De plus la commune s'est engagée dans une opération coordonnée de rétablissement de la continuité écologique sur la Dronne.

Vu la délibération n°005/2021 du 19/01/2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat technique et administratif entre la commune et le syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval afin d'accompagner la commune dans son projet de restauration de la continuité écologique et nautique du barrage gonflable d'Aubeterre-sur-Dronne.

Vu la délibération n°006/2021 du 9 février 2021, approuvant le dossier phase "projet" préparé par le maître d'œuvre le bureau d'étude ECOGEA et sollicitant une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à projet "continuités écologiques en Nouvelle Aquitaine".

Monsieur le Maire rappelle le cout des travaux au stade " PROJET", s'élève à 414 500, 00 euros H.T. soit 497 400,00 euros T.T.C., ces travaux devront commencer début septembre 2024.

Considérant que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne sollicite des subventions de la part de divers financeurs sur ce projet dont le département de la Charente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
<b>• Détail des principaux postes :</b>  ⇒ Restauration de la continuité écologique au droit du barrage d'Aubeterre-sur-Dronne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraire, frais annexe et divers et imprévus</li> <li>• Travaux tranche ferme</li> <li>• Travaux tranches optionnelles</li> </ul>	40 000,00 €  341 500,00 € 33 000,00 €	<b>• Contreparties publiques nationales :</b>  ⇒ Subventions publiques Région Nouvelle Aquitaine – Appel à projet "continuité écologiques " (40% de 335 000,00 €) Arrêté du 07.01.2022  Agence de l'eau Adour Garonne Appel à projet "continuité écologiques " (40 % de 385 000,00 €) Arrêté du 10/06/2022  Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau et bassins versants – Aménagements continuité écologique  ⇒ Autofinancement commune d'Aubeterre-sur-Dronne (20,% du montant H.T.)	134 000,00 €  154 000,00 €  43 600,00 €  82 900,00 €
Coût total H.T.	414 500,00 €	Montant global du financement H.T.	414 500,00 €
T.V.A. 20,00 %	82 900,00€	TVA 20,00 %	82 900,00 €
<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>497 400,00 €</b>	<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>497 400,00 €</b>

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

**D'ACCEPTER** le plan de financement proposé ci-dessus,

**DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente pour l'obtention d'une subvention en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un bras de contournement en rive droite.

**DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à déposer et signer l'ensemble des pièces des dossiers correspondants à la demande de subventions,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**057/2023**

**OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2023 – Budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états de produits irrécouvrables établis par le trésorier, non recouverts pour différentes raisons : personnes insolvables, en surendettement avec décision judiciaire d'effacement de dette, avec insuffisance d'actif, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, etc. ....

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 8 voix POUR  
1 abstention : Mme Clémence CADIOT,  
1 contre : Mme Maryse MÉTAYER

**ADMET** en non-valeur les produits suivants :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2019	Titre 411	Location octobre terrasse	CHERRIER Romane	400,00 €	400,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

**058/2023**

**OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – exercice 2023 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états de produits irrécouvrables établis par le trésorier, non recouverts pour différentes raisons : personnes insolvables, en surendettement avec décision judiciaire d'effacement de dette, avec insuffisance d'actif, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites, etc. ....

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 9 voix POUR  
1 abstention : Mme Clémence CADIOT,

**ADMET** en non-valeur les produits suivants :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2019	Rôle 1 -49	Redevance Assainissement	CHERRIER Romane	493,68 €	543,05 €
2020	Rôle 1 - 48	Redevance Assainissement	CHERRIER Romane	244,94 €	269,44 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>738,62 €</b>	<b>812,49 €</b>

**REFUSE** l'admission en non-valeurs des créances suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nature	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Montant TTC restant à recouvrer
2018	Rôle 1 -183	Redevance Assainissement	MC KEDDIE Janet	146,14 €	160,75 €
2019	Rôle 1 - 184	Redevance Assainissement	MC KEDDIE Janet	109,65 €	120,62 €

2019	Rôle 1 - 185	Redevance Assainissement	MACFARLANE Stephen	77,74 €	85,52 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>738,62 €</b>	<b>812,49 €</b>

**DEMANDE** au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement des créances de Madame MC KEDDIE Janet et de Monsieur MACFARLANE Stephen. Ces redevables ne justifient d'aucune circonstance permettant à la commune d'accepter l'admission en non-valeurs de leurs créances.

**059/2023**

**OBJET :** Tarifs "entrées", vente de brochures, médailles, carreaux en grès, affiche et magnet DOZ à l'église souterraine Saint-Jean dite "Église Monolithe" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des "entrées" de l'Église souterraine Saint-Jean, de la vente des brochures, des médailles et des carreaux en grès pour l'année 2024, à savoir :

Catégorie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Adulte	8,00€	8,00€
Enfant jusqu'à 7 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 8 à 12 ans)	3,00 €	3,00 €
Scolaire (à compter de 13 ans), étudiant et handicapé (sur justificatifs)	4,00 €	4,00 €
Groupe à partir de 20 personnes avec gratuité pour les accompagnateurs et chauffeurs	7,00 €	7,00 €
Journée du patrimoine (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Manifestations spéciales types Journées européennes des métiers d'art ou autres ... (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Brochures	5,00 €	5,00 €
Médailles	2,00 €	2,00 €
Carreaux en grès	10,00 €	10,00 €
Affiche DOZ	20,00 €	20,00 €
Magnet DOZ	5,00 €	5,00 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**ACCEPTE** la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2024 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**060/2023**

**OBJET : Occupation du domaine public : terrasses et contre-terrasses des cafés-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cafés-restaurants, riverains de la place Ludovic Trarieux, sont autorisés à installer des terrasses et contre-terrasses sur cette place, moyennant une redevance

La terrasse est contiguë à la façade du commerce devant laquelle elle est établie.

L'installation d'une terrasse limitée à la longueur de la façade de l'établissement peut se faire à l'année, contre une redevance mensuelle de 5,00 € le m<sup>2</sup>.

En revanche, l'installation de contre-terrasse ne pourra être autorisée que du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre de chaque année avec :

- une tarification "très haute-saison" pour les mois de juillet et août,
- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
- les occupants des contre-terrasses devront obligatoirement louer pour l'ensemble des deux mois définis dans la période "très haute saison" et l'ensemble des quatre mois définis dans la période "haute saison" (sauf cas exceptionnels). Par contre, pour la période "basse saison" la location mensuelle sera possible sur demande des restaurateurs.
- une tarification au mètre carré utilisé.

Cette règle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

D'autre part, Monsieur le Maire décrit les conditions d'occupation de ces terrasses et contre terrasses par les exploitants :

- fermeture à minuit tous les soirs. Exceptionnellement, elles sont ouvertes jusqu'à deux heures du matin pour le 14 juillet,
- maintien des terrasses dans un état de propreté irréprochable (balayage journalier, ramassage des papiers, etc. ...),
- interdiction de déposer les nappes et les serviettes en papier souillées dans les poubelles publiques situées tout autour de la place, car ces poubelles sont réservées aux visiteurs du village,
- ne pas utiliser l'espace réservé aux piétons sur tout le pourtour de la place côté muret,
- à la fermeture des terrasses, rangement des tables et des chaises,
- ne pas utiliser de parasols publicitaires, garder une harmonie de couleur afin de préserver le site historique. Il en est de même pour le mobilier,
- lorsque les terrasses et contre-terrasses ne sont plus utilisées, plus particulièrement en "basse saison", tous les mobiliers (tables, chaises, parasols, etc. ...) devront être enlevés afin de redonner l'espace aux piétons.

Ces conditions figurent dans les conventions d'occupation rédigées avec chaque occupant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des terrasses et contre-terrasses pour l'année 2024, à savoir :

Désignation	Redevance mensuelle
Terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (le long de la façade commerciale)	5,00 € le m <sup>2</sup>

Désignation	Redevance mensuelle "très haute saison" Juillet et août	Redevance mensuelle "haute saison" Avril, mai, juin, septembre	Redevance mensuelle "basse saison" Mars, octobre, novembre
Contre-terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (face à la façade commerciale)	10,00 € m <sup>2</sup>	8,00 € m <sup>2</sup>	5,00 € m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 6 voix POUR  
4 abstentions: Mme Anne-Marie ALÉPÉE, Mme Maryse MÉTAYER, Mme Marylène JONQUA-MARTIN (pouvoir de Mme Anne-Marie JONQUA).

**ACCEPTE** la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2024 avec une application au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

#### **061/2023**

**OBJET** : Régie municipale de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place du marché – Tarifs à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification 2023 pour l'année 2024 comme suit :

- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre,

Désignation	Basse saison 2024	Haute saison 2024
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires	2,00 €	4,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires avec électricité	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires avec électricité	8,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**ACCEPTE** la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2023 avec une application au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**062/2023**

**OBJET : Tarification pour mise à disposition de la salle de réunions et des mariages de la Mairie comme salle d'exposition à compter du 01/01/2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la salle de réunion et des mariages est régulièrement mise à disposition pour des expositions. Toutefois, il existe déjà une salle d'exposition à l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente et il ne doit pas y avoir de concurrence mais au contraire une complémentarité.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 7 voix POUR  
2 abstentions: M. Xavier MAFFRE et M. Charles AUDOIN  
1 contre : Mme Clémence CADIOT

**DECIDE** de la tarification pour l'année 2024 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour l'année 2024	Associations et/ou particuliers	
	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale
Périodes d'expositions		
Par semaine en juillet et août	Gratuit	70 €
Par semaine en mai-juin-septembre-octobre	Gratuit	45 €

**063/2023**

**OBJET : Tarification pour la mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonies de mariage en dehors des heures de visite pour 2025.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des organisateurs de mariage demandent à utiliser l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) pour réaliser des cérémonies de mariage dans ce lieu historique. Elles se tiennent entre 12 heures et 14 heures pour ne pas gêner les visiteurs. L'installation des chaises, la décoration et le rangement se font également dans cet intervalle. Il semble nécessaire de prévoir la tarification pour plusieurs années car les réservations se font au moins un an avant la date de cérémonie.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**FIXE** la redevance pour l'année 2025 comme suit :

Tarification au 01/01/2024 (délibération du 13/12/2022)	Tarification au 01/01/2025
800,00 €	800,00 €

**064/2023**

**OBJET : Cimetière communal : tarifs des concessions à compter du 01/01/2024**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a défini les types de concessions comme suit :

- concession trentenaire, renouvelable,
- concession cinquantenaire, renouvelable,
- concession perpétuelle,
- case cinéraire cinquantenaire, renouvelable.

Il rappelle que suite à la réorganisation du cimetière par le groupe ELABOR, les nouveaux emplacements sont définis comme suit :

- emplacement simple : 1,10 m x 2,50 m,
- emplacement double : 2,00 m x 2,50 m,
- il n'existe plus d'emplacement triple,
- toutefois, dans le cadre de la reprise de sépulture, il existe quelques emplacements hors dimension "standard" qui seront vendus à la superficie réelle.

Monsieur le Maire cite la décision du conseil municipal 30 novembre 2016, à savoir qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles depuis la réorganisation du cimetière et propose d'appliquer la tarification suivante pour 2024 à savoir :

Sépulture	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire	Concession perpétuelle
Prix du mètre carré	25,00 €	50,00 €	Plus de vente en perpétuelle
Case cinéraire pour 4 urnes		500,00 €	

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**065/2024**

**OBJET : Base de Loisirs : Location Salle polyvalente (salle des fêtes) - tarification à compter du 01/01/2024.**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification de la location de la Salle polyvalente (salle des fêtes) pour l'année 2024, à savoir :

		Tarif HT au 01/01/2023	Tarif HT au 01/01/2024
<b>Associations de la commune</b>			
		Gratuité	Gratuité
<b>Associations extérieures à la commune</b>			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
<b>Restaurants, hôteliers, traiteurs</b>			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €

Habitants hors de la commune			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Habitants de la commune			
	Grande salle	50,00 €	50,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Utilisation du chauffage		20,00 €	20,00 €
Utilisation grande salle en cas de pique-nique en période estivale		Gratuité €	Gratuité
Caution générale		200,00 €	200,00 €
Caution pour le nettoyage		50,00 €	50,00 €
Diverses séances à but lucratif (associations hors commune ou particuliers habitants ou non la commune)		5,00 €	5,00 €

**066/2024**

**OBJET : Office de Tourisme du Sud Charente : renouvellement convention de partenariat pour la vente de produits touristiques – site de l'église souterraine Saint-Jean dite "Eglise Monolithe".**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18 novembre 2021 pour adhérer à l'offre commerciale de l'Office de tourisme du Sud Charente pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe", pour l'année 2022 et l'année 2023 :

- Brochure groupe,
- Brochure "courts séjours" à destination des individuels.

Une convention de partenariat avait été signée pour une durée de deux ans. Cette convention est à renouveler car elle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que les outils de commercialisation de l'office de tourisme du Sud Charente sont diffusées lors de leurs campagnes de prospection auprès des particuliers, autocaristes, agents de voyages, écoles, clubs et associations.

L'Office de Tourisme du Sud Charente vendra la prestation seule ou comme composant d'un produit packagé pour les groupes, par contre pour les individuels la prestation sera vendue uniquement en produit packagé.

L'Office de Tourisme du Sud Charente peut commercialiser le produit packagé en direct auprès de ses propres clients et par l'intermédiaire de revendeur(s) spécialisé(s).

À chaque demande, l'Office de Tourisme du Sud Charente consultera le prestataire pour s'informer de l'état de ses disponibilités et posera une option par mail ou par courrier.

Une fois que le prestataire a confirmé sa disponibilité à l'Office de Tourisme du Sud Charente, il s'engage à accueillir les clients.

L'Office de Tourisme du Sud Charente adresse à son client un bon d'échange à remettre lors de son arrivée chez le prestataire.

A l'arrivée du client, le prestataire devra demander le « bon d'échange client », le comparer avec la « confirmation de réservation ». Il enverra le « bon d'échange client » avec sa facture pour règlement auprès de l'Office de Tourisme du Sud Charente.

Pour les produits groupes, le prestataire s'engage à offrir à minima une gratuité pour le chauffeur et/ou l'accompagnateur de l'office de tourisme du Sud Charente.

L'Office de Tourisme du Sud Charente s'engage à :

- vendre la ou les prestations du prestataire dans le cadre de produits touristiques packagés,
- mettre à disposition du prestataire ses compétences et ses outils informatiques,
- assurer la réservation et le suivi comptable,
- suivre le schéma de réservation décrit précédemment et fournir les documents adéquats pour cet échange commercial.

A ce titre une convention de partenariat doit être signée entre les différentes parties,

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat pour la vente de produits touristiques par l'Office de Tourisme du Sud Charente. La présente convention sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande que la commune de renouvelle à cette offre commerciale pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe" auprès de l'Office de Tourisme du Sud Charente. Celui-ci vendra la prestation seule ou comme composant d'un produit packagé pour les groupes. Pour les individuels la prestation sera vendue uniquement en produit packagé.

Monsieur le Maire propose un tarif préférentiel des "entrées" de l'Église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe" pour l'offre commerciale avec l'Office de Tourisme du Sud Charente comme suit :

Catégorie	Tarifs
Adulte	7,00 €
Enfant jusqu'à 7 ans	Gratuit
Enfant (de 8 à 12 ans)	2,00 €
Scolaire (à compter de 13 ans), étudiant et handicapé (sur justificatifs)	3,00 €
Groupe à partir de 20 personnes avec gratuité pour les accompagnateurs et chauffeurs	6,00 €

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire Charles AUDOIN, ne prend pas part au vote.  
À l'unanimité des votants restants,

**ACCEPTE** de renouveler à cette offre commerciale pour le site de l'église souterraine Saint-Jean, dite "Église Monolithe",

**ACCEPTE** la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ACCEPTE** la convention ainsi présentée;

**AUTORISE** Monsieur Daniel POUPEAU à signer la convention de partenariat, pour la vente de produits touristiques par l'Office de Tourisme du Sud Charente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## Informations diverses

### Compte rendu réunion du 30/11/2023 : rentrée 2025 école du R.P.I d'Aubeterre et Saint-Romain

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'à la rentrée scolaire 2025, l'école maternelle d'Aubeterre-sur-Dronne fermera. Le site de Saint-Romain a été choisi à la majorité par les élus du bassin scolaire pour accueillir toutes les classes.

Une réunion avec les six maires du bassin scolaire et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a été faite le 30/11/2023, a confirmé ce choix. La Commune de Saint-Romain maître d'œuvre du projet.

Dans le projet proposé la cantine scolaire de l'école de Saint-Romain se transformerait en salle de classe. Une partie de la salle des fêtes qui est attenante à l'école serait transformée en classe de maternelle avec salle de motricité. La cuisine de la salle des fêtes serait refaite pour accueillir la cantine.

Monsieur le Maire s'inquiet de la baisse des effectifs. A ce jour 53 élèves fréquentent les trois classes du R.P.I : 16 élèves à Aubeterre et 37 élèves à Saint-Romain. Dans quelques années il n'aura pas assez d'enfant pour fréquenter l'école.

### Compte rendu de la réunion du 11/12/2023 : devenir de la boulangerie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 11 décembre 2023 une réunion de concertation sur le devenir de la boulangerie d'Aubeterre-sur-Dronne a été organisée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne dans le cadre de son appui à l'implantation d'entreprises et à la dynamisation des pôles commerciaux du territoire, à la demande des propriétaires de l'immeuble où se tenait la boulangerie. Ils souhaitent retrouver un repreneur pour la boulangerie.

Étaient présent à la réunion :

- les propriétaires de l'immeuble, Monsieur et Madame Jean-François DELAGE, et leur fils,
- Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne
- Madame Séverine GROULET chargée de mission développement économique de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- Monsieur Ronan GAUDIN chef de Projet « Petites villes de Demain » de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- un représentant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat

- un représentant du Syndicat de la boulangerie.
- et pour la commune d'Aubeterre-sur-dronne Monsieur le Maire et ses deux adjoints, Messieurs Daniel POUPEAU et Xavier MAFFRE

La réunion a débuté par la visite des locaux, espaces professionnels et habitats. Un échange a suivi au cours duquel les présents ont dialogué et réfléchi sur les différentes options et possibilités d'accompagnement sur le projet.

Des travaux de réagencements, de mise aux normes et de confort de l'atelier et du logement sont à réaliser.

Plusieurs hypothèses s'offrent aux propriétaires :

- ils décident d'investir pour rénover l'immeuble,
- ils vendent l'immeuble,
- ils font appel à une société économie mixte (SEM). La SEM peut réaliser des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou de toute autre activité d'intérêt général. Le propriétaire et la SEM sont liés par un contrat. La SEM achète le bien réalise les travaux de réhabilitation, trouve un exploitant ....

Un rendez-vous est pris avec la SEM début janvier, pour voir le bien et faire une expertise.

Il faut que le propriétaire soit d'accord pour vendre le bien à la SEM et trouvé un accord, sur le prix de vente.

Monsieur Daniel POUPEAU s'inquiète pour la saison estivale prochaine. Une solution même momentanée doit être trouvée pour fournir du pain à la population, sachant que la demande à cette période est importante. Les dépôts de pain au Tabac Presse et à l'épicerie VIVAL ne suffiront pas.

### Régulation de la population des pigeons

Ce sujet a déjà été abordé lors des derniers conseils municipaux. Pour Monsieur le Maire la seule solution pour réguler la population des pigeons dans le village et surtout autour de la place Ludovic Trarieux est la destruction par tir.

Madame Marylène JONQUA-MARTIN informe que la commune de Villefranche du Périgord a opté pour cette solution. Plusieurs communes sont confrontées à ce problème et se tournent vers la solution de destruction par tir.

L'immeuble 7 Place Ludovic Trarieux appartenant à Madame DONNELLY Susan, est un immeuble non occupé. La propriétaire habite à l'étranger. Les pigeons rentrent et sortent comme ils l'entendent dans le grenier de cet immeuble. Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Madame Susan DONNELLY par téléphone, lui faisant part du problème des pigeons qui ont accès à son grenier de maison. Les femelles pigeons font leur nid dans son grenier.

Il a demandé à Madame Susan DONNELLY d'avoir une clé de sa maison pour accéder au grenier et en fermer les ouvertures. Mais à ce jour, Monsieur le Maire n'a pas de nouvelle de Madame Susan DONNELLY.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel POUPEAU a effectué des recherches pour trouver des solutions pour réguler la population des pigeons.

Monsieur Daniel POUPEAU prend la parole. Un devis a été réalisé pour une prestation de pose matériel d'éloignement de pigeons pour les immeubles appartenant à :

- Madame Myriam JOGUET au 5 place Ludovic Trarieux,
- Madame Susan DONNELLY au 7 place Ludovic Trarieux,
- Madame Catherine THURSFIEL au 1 rue Saint-Jean.

Cout de la prestation 1 639,40 € TTC.

Le conseil municipal se pose la question « est-ce que c'est à la commune de payer pour des propriétaires privés? »

#### **Préparation de la cérémonie des vœux 2024**

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue de la cérémonie des vœux soit servi un buffet salé et sucré à la population. Les conseillers municipaux peuvent réaliser les toasts avec du jambon de pays, rillettes .....

Le conseil municipal valide l'apéritif dinatoire. Il propose de prendre les produits salés à la boucherie et les galettes des rois et le pain à la boulangerie de Petit-Bersac par l'intermédiaire du Tabac Presse qui fait dépôt de pain depuis la fermeture de la boulangerie. Des crudités peuvent être aussi servies.

Monsieur Daniel POUPEAU propose de programmer une réunion la semaine prochaine pour préparer et organiser la cérémonie des vœux.

#### **Calendrier des réunions du conseil municipal**

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- |   |       |             |   |
|---|-------|-------------|---|
| - | Mardi | 23/01/2024, | 18 heures 00.                                       |
| - | Mardi | 20/02/2024  | 18 heures 00 (vote des comptes administratifs 2023) |
| - | Mardi | 26/03/2024  | 18 heures 00 (vote des budgets primitifs 2024)      |
| - | Mardi | 30/04/2024  | 18 heures 30  |
| - | Mardi | 28/05/2024  | 18 heures 30  |
| - | Mardi | 25/06/2024  | 18 heures 30  |
| - | Mardi | 23/07/2024  | 18 heures 30  |

#### **Questions diverses**

- Madame Anne-Marie ALÉPÉE signale que le compostage va devenir obligatoire à partir du 01/01/2024 pour les ménages. Tous les habitants d'Aubeterre ne disposent pas de jardin. Les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer aux habitants une solution de tri à la source de leurs biodéchets. Est-ce que la commune peut mettre à disposition un composteur collectif ?

Monsieur le Maire indique qu'à l'école, il y a trois grands bacs de compostage. Monsieur le Maire propose de mettre aussi un bac à la place du champ de foire. Il contactera Madame Héloïse VIAL de CALITOM.

- Monsieur Daniel POUPEAU demande à Monsieur le Maire si le marché de travaux concernant la réhabilitation de la grange du Guicherot est déposé ?  
Le dossier a pris du retard. L'architecte Xavier GEORGES n'a pas reçu tous les éléments du cabinet structure et fluide pour rédiger les pièces du marché pour les entreprises. Normalement le dossier d'appel d'offre doit être déposé sur la plateforme le 05/01/2024.
- Monsieur le Maire informe que Madame Yvette BEUMKES ROUKENS habitante de Bellon, fait don à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne d'un piano ¼ queue Rönisch. Ce piano pourra être installé dans la grange du Guicherot lorsqu'elle sera réhabilitée. En attendant il est déposé au domaine Musical de Pétignac. Le conseil municipal remercie la famille BEUMKES ROUKENS pour ce don.
- Monsieur le Maire informe que la commission « Appel d'offre » se réunira le jeudi 14 décembre 2023. Elle sera chargée de l'analyse des offres concernant l'appel d'offre marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bourg.
- Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame Monique ALÉPÉE. Dans son courrier elle fait part de sa volonté de mettre fin à la location de l'appartement communal du 21 rue Saint-Jean. Elle quittera le logement le 31/01/2024.

La séance a été levée à vingt heures et vingt minutes.

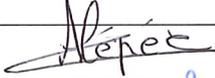
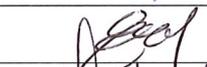
Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LAFRAIS

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	Absente pourvoir à Mme Marylène JONQUA MARTIN
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	